

Statuts de

La Fédération UNAFORMEC ÎLE DE FRANCE
"UNAF IDF"

But et composition de la Fédération

Article 1° : Titre

Il est créé par les présents statuts, une fédération en Île de France ayant pour titre FÉDÉRATION UNAFORMEC ÎLE DE FRANCE (UNAF IDF) regroupant :

- les associations de Formation Médicale Continue locales, ou régionales ayant signé la charte de l'Unaformec ;
- des personnes physiques selon les modalités précisées au Règlement Intérieur
- des membres associés.

Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Sa durée est illimitée.

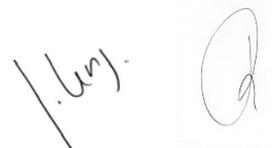
Article 2° : Siège social

Son siège social est situé en France.

Article 3° : Objets

La Fédération a pour objet dans le cadre prévu par les statuts de la Fédération Nationale qu'est l'Unaformec :

- De regrouper les associations de FMC de la région Île de France en miroir avec les instances professionnelles d'Île de France et l'ARS d'Île de France
- D'assurer la représentation de la région Ile de France auprès de l'UNAFORMEC nationale ;
- De représenter les associations de FMC d'Île de France dans les instances régionales franciliennes en respectant leur spécificité ;
- De favoriser les échanges entre les différentes composantes de la structure ;
- D'harmoniser les projets et actions des associations d'Île de France ;



- D'organiser, à la demande, des actions de FMC, d'Evaluation des pratiques professionnelles, de développement personnel continu et des formations de cadres ;
- De permettre aux structures de FMC isolées et aux médecins isolés d'avoir leur place dans cette instance fédératrice ;
- De développer la FMC, l'EPP, le DPC et tout ce qui s'y rapporte dans la région Ile de France, dans le respect du principe de subsidiarité des actions des membres de la fédération ;
- De permettre à l'ensemble des adhérents de valider leur obligation en particulier en matière de FMC et d'EPP, de DPC sous conditions qu'ils respectent les engagements de qualité et de procédures de la Fédération.
- De rechercher en concertation avec toutes les personnes physiques et morales qui le souhaitent la qualité des soins et la qualité de vie des acteurs de santé

Article 4° : composition

La Fédération se compose des associations de FMC et de personnes physiques franciliennes ayant fait leur demande d'adhésion auprès du Bureau et répondant aux conditions suivantes :

- . S'engager à respecter la charte de l'UNAFORMEC, les statuts et le règlement intérieur de l'Unaformec Île de France;
- . S'engager à verser les cotisations dues définies par les présents statuts et dont le montant figure dans le RI.

L'agrément est notifié à l'association après la plus prochaine réunion du Conseil à condition que la demande soit parvenue un mois avant cette réunion.

Selon les modalités définies au Règlement Intérieur des catégories de membres spécifiques peuvent participer aux travaux de la Fédération régionale.

Article 5° : Moyens

Pour réaliser son objet, les moyens d'action de l'union sont laissés à l'appréciation du conseil d'administration. En particulier, l'union pourra vendre les biens ou les services qu'elle produit.

Les recettes annuelles de la Fédération se composent

1° des cotisations de ses associations adhérentes. La cotisation doit être versée dans le mois qui suit l'agrément et renouvelée chaque année. Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'assemblée générale,

2° des dons et subventions qui pourraient lui être accordées, 3° du revenu de ses biens,

4° des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par la Fédération,

5° et de toutes ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires en cours.

Article 6° : Démission et radiation

La qualité de Membre de la Fédération se perd

- par la démission,
- par la radiation pour non-paiement de cotisation annuelle due par année civile et ce, dès le trente et un janvier ;
- ou pour motif jugé grave par le Conseil, l'Association intéressée ayant été préalablement appelée à fournir ses explications dans un délai de trois mois.

Administration et fonctionnement

Article 7° : Assemblée Générale

Composition

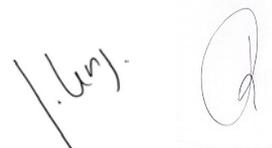
L'Assemblée Générale de la Fédération est composée des représentants des Associations adhérentes et des adhérents directs à l'UNAFORMEC IDF ainsi que défini au RI.

L'union se compose de 3 collèges dont les membres adhèrent aux principes exposés à l'article 3 :

- Le collège associatif
- Le collège des adhérents directs
- Le collège des nommés par l'AG

Collèges tels que précisés par le règlement intérieur.

Sur proposition du bureau le CA peut s'adjoindre des invités, sans droit de vote Dans tous les cas, les membres adhérents doivent s'engager à respecter les statuts et les termes de la charte de qualité de l'Unaformec telle qu'elle est écrite dans le



règlement intérieur et être à jour de leur cotisation telle que décrite dans le règlement intérieur.

Convocation

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil ou sur la demande du quart au moins de ses membres ; le délai entre la convocation et la réunion est de quinze jours. La convocation est adressée soit par mail soit à défaut par lettre simple.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration et figure sur la convocation.

Objet

Elle entend les rapports sur la situation morale et financière de la Fédération. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil.

Quorum

Le quorum exigé pour toute décision est de la moitié des mandats des membres cotisants, sinon une nouvelle convocation est effectuée dans les trois semaines et les délibérations sont alors prises à la majorité des voix des présents et représentés.

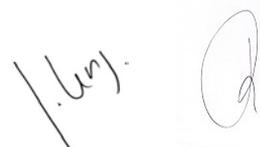
Article 8° : Conseil d'Administration

La Fédération est administrée par un Conseil d'Administration comptant 15 membres au plus. Ces représentants sont agréés par l'assemblée générale selon des modalités définies au règlement intérieur.

Article 9 Bureau

Le Conseil élit parmi ses membres un Bureau exécutif de six membres au plus qui comprendra un Président, un Vice-président, un Secrétaire Général, un Secrétaire adjoint, un Trésorier, un Trésorier adjoint. Il devra se composer au moins d'un Président, et d'un Secrétaire Général ou d'un trésorier.

Une absence d'assistance d'un an aux activités du Conseil de la Fédération entraîne le remplacement du membre absent, sauf cas de force majeure. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance de la présidence, l'intérim sera assuré par un membre du bureau désigné par le Conseil

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, appearing to be initials or names.

d'Administration ; il devra organiser l'élection d'un nouveau président dans un délai de trois mois.

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, l'UnaformeC Ile de France pourra indemniser ses dirigeants, tant pour leur mandat électif que pour toutes actions indépendantes de celui-ci. Le règlement intérieur précisera les modalités de rémunération.

La rémunération sera proportionnée aux sujétions effectivement imposées aux dirigeants, notamment en termes de temps de travail, et être comparable à celles couramment versées pour des responsabilités de nature similaire et de niveau équivalent.

Article 10° : Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou sur demande du tiers des membres du Conseil.

La présence ou représentation de la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité relative des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu procès verbal des séances. Celui-ci est signé par le Président et le secrétaire général.

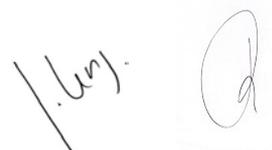
Article 11° : Dépenses et représentation Les dépenses sont ordonnées par le Président.

La Fédération est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou par toute autre personne déléguée à cet effet par le Bureau. Les représentants de la Fédération doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 12° : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non inscrits aux présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de la Fédération.

Modification des statuts et dissolution

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, appearing to be initials or names.

Article 13° : Modification des statuts de la Fédération

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil après décision prise à la majorité des conseillers ou sur proposition de la moitié des membres dont se compose l'Assemblée Générale et soumise au Conseil au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée doit se composer de la moitié au moins des membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à trois semaines au moins d'intervalle et cette fois peut valablement délibérer quel que soit le nombre des voix.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 14° : Dissolution de la Fédération

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de la Fédération est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre au moins la moitié plus un des membres.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à trois semaines au moins d'intervalle et cette fois peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres cotisants présents ou représentés.

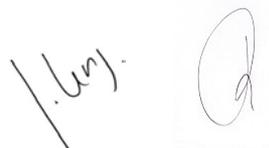
Article 15°

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée en justice ou par décret, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Fédération.

Elle détermine souverainement, après la remise des rapports s'il y a lieu, l'emploi de l'actif net.

Article 16° : formalités

Le Président ou son délégué remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi tant pour le dépôt des présents statuts que pour leur modification à l'autorité administrative, ainsi que celles concernant les modifications apportées à la direction ou au siège de la Fédération. Paris
le 10/06/2015

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, appearing to be initials or names.

Le Président



Le secrétaire Général

